

### **Annexe III : Modalités de répartition de la mesure d'accompagnement des établissements de SSR dans la montée en charge des systèmes d'information**

Tous les établissements de SSR (entités juridiques) bénéficient de cet accompagnement, à l'exception des établissements qui n'ont transmis aucune donnée PMSI en 2011 et 2012. Le montant attribué à chaque établissement comprendra une part fixe forfaitaire à laquelle s'ajoutera une part variable qui sera calculée en fonction de la progression constatée sur la qualité de remplissage du PMSI.

L'attribution des sommes aux établissements est opérée en tenant compte de données qualitatives. Afin de mesurer l'amélioration de cette qualité par établissement, le « score des risques financiers PMSI-SSR », développé dans le cadre de la politique de GDR-SSR a été utilisé. Ce score peut être consulté sur la plateforme e-PMSI de l'ATIH.

Composition de l'aide par établissement : Part fixe forfaitaire = 7 500 €

+

Part Variable = comprise entre 0 € et 7500 €

Critère d'attribution et calcul de la part variable : constatation de l'évolution qualitative du remplissage du PMSI, entre le M12 2011 et le M6 2012, *via* l'analyse du score des risques financiers PMSI-SSR sur cette période, calculé en points. Les établissements sont classés et rétribués en fonction de la progression constatée (variation du nombre de points entre les deux échéances : M12 2011 et M6 2012) et du niveau atteint par leur score au M6 2012 (classement par ordre décroissant de performance).

Les établissements éligibles à la part variable, seront donc classés du rang 1 au rang 3, par ordre décroissant de performance. Ainsi, il y aura 3 niveaux de part variable :

Rang 1 : Part variable = 7 500€

Rang 2 : Part variable = 5 000€

Rang 3 : Part variable = 2 500€

Sommes perçues par les établissements de SSR :

	<i>Sommes perçues PF + PV</i>
Etabs classés Rang 1	15 000 €
Etabs classés Rang 2	12 500 €
Etabs classés Rang 3	10 000 €
Etabs recevant part fixe seule	7 500 €